



**MAIRIE de
GENOUILLE
86250**

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Onze Mai à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Présents : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CLEMENT Julien, GAUDIN
Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques,
MORISSET Florian, NIQUET Sandra, VALETTE Jean-Guy.
Absents excusés :Christelle DELAGE, Philippe CHAUVEAU, Patrice
TEXERAUD.

Absent :

Secrétaire de séance : Marc BRETON

Assistait également : Marylore SECHET, secrétaire de Mairie

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

M. le Maire informe le conseil municipal que les bases du calcul de Redevance d'occupation du domaine public sont précisées dans l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales.

En 2023 le coefficient index ingénierie est de 1.5309.

Il propose au conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et d'après le coefficient index ingénierie de 1.5309.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Et précise que le montant de la redevance pour la commune de Genouillé s'élève donc à 234 euros pour 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 12 Mai 2023
Le Maire, Jean-Guy VALETTE



Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 11

Date de la Convocation :

2 Mai 2023

Date affichage de la
convocation

2 Mai 2023

OBJET

Délibération n° 22/2023

Redevance annuelle SRD

Occupation du

Domaine public

**

AR Prefecture

086-218601045-20230511-D22_2023-DE
Reçu le 15/05/2023